



NOTICE OF APPROVAL

AVIS D'APPROBATION

Issued by statutory authority of the Minister of Industry
 for:

Émis en vertu du pouvoir statutaire du ministre de
 l'Industrie pour:

TYPE OF DEVICE

TYPE D'APPAREIL

Instrument Transformer: Current

Transformateur de mesure: Courant

APPLICANT

REQUÉRANT

Général Électric du Canada Inc.
 1130 Bvd Charest Ouest
 Québec, Québec
 G1N 2E2

MANUFACTURER

FABRICANT

Général Électric du Canada Inc.
 1130 Bvd Charest Ouest
 Québec, Québec
 G1N 2E2

MODEL(S)/MODÈLE(S)

RATING/ CLASSEMENT

JKW-3
 JKW-4
 JKW-5

Accuracy class / Classe de précision: 0.3B2.0
 Rating factor / Facteur de surcharge: 1.5
 Frequency / Fréquence: 60 Hz
 Voltage class / Catégorie de tension: 5.0 kV
 8.7 kV
 15 kV

NOTE: This approval applies only to meters, the design, composition, construction and performance of which are, in every material respect, identical to that described in the material submitted, and that are typified by samples submitted by the applicant for evaluation for approval in accordance with sections 13 and 14 of the Electricity and Gas Inspection Regulations. The following is a summary of the principal features only.

SUMMARY DESCRIPTION:

These current transformers are designed for outdoor service and are of wound primary construction with single primary ratings and 5 ampere secondaries. The manufacturer specifies a high grade silicon steel for use in the core. The entire core and coil assembly is moulded in a tough resilient butyl rubber compound which is designed to resist oxidation, arc-tracking and moisture. The secondary terminals are of the threaded stud type located in a stainless steel cover. A manually operated short-circuiting switch is located between the secondary studs. The primary terminals are silver plated flat copper bars. Polarity markings are white painted raised dots moulded in the butyl.

RATIOS / TAPS

The following ratios are approved for revenue metering:

10 - 5A	30 - 5A	100 - 5A	400 - 5A
15 - 5A	40 - 5A	150 - 5A	500 - 5A
20 - 5A	50 - 5A	200 - 5A	600 - 5A
25 - 5A	75 - 5A	300 - 5A	800 - 5A

REVISION

Rev. 1

The purpose of the revision 1 is to include the 500-5A ratio.

REMARQUE: Cette approbation ne vise que les compteurs dont la conception, la composition, la construction et le rendement sont identiques, en tout point, à ceux qui sont décrits dans la documentation reçue et pour lesquels des échantillons représentatifs ont été fournis par le requérant aux fins d'évaluation, conformément aux articles 13 et 14 du Règlement sur l'inspection de l'électricité et du gaz. Ce qui suit est une brève description de leurs principales caractéristiques.

DESCRIPTION SOMMAIRE:

Il s'agit de transformateurs de courant conçus pour l'extérieur à primaire bobiné à valeur nominale unique et à enroulements secondaires de 5A. Le fabricant précise l'utilisation d'un acier silicieux de qualité supérieure dans la fabrication du noyau. Tout l'ensemble noyau-bobine est moulé dans un composé élastique de caoutchouc butyle résistant à l'épreuve de l'oxydation, du cheminement d'arc et de l'humidité. Les bornes secondaires de type à goujons filetés sont situées dans un couvercle en acier inoxydable. Un interrupteur court-circuiteur à commande manuelle est situé entre les goujons secondaires. Les bornes primaires sont constituées de lames de cuivre plaquées argent. Des points en relief peints en blanc moulés dans le butyle composent les marquages de polarité.

RAPPORTS / ENROULEMENTS

Les rapports suivant sont approuvé aux fins de facturation:

RÉVISION

Rév. 1

La révision 1 vise à ajouter le rapport 500-5A.

APPROVAL:

The design, composition, construction and performance of the meter type(s) identified herein have been evaluated in accordance with regulations and specifications established under the Electricity and Gas Inspection Act. Approval is hereby granted accordingly pursuant to subsection 9(4) of the said Act.

The sealing, marking, installation, use and manner of use of meters are subject to inspection in accordance with regulations and specifications established under the Electricity and Gas Inspection Act. The sealing and marking requirements are set forth in specifications established pursuant to section 18 of the Electricity and Gas Inspection Regulations. Installation and use requirements are set forth in specifications established pursuant to section 12 of the Regulations. Verification of conformity is required in addition to this approval for all metering devices excepting instrument transformers. Inquiries regarding inspection and verification should be addressed to the local inspection office of Industry Canada.

Original copy signed by:

René Magnan, P. Eng
Director
Approval Services Laboratory

APPROBATION:

La conception, la composition, la construction et le rendement du(des) type(s) de compteurs identifié(s) ci-dessus, ayant fait l'objet d'une évaluation conformément au Règlement et aux prescriptions établis aux termes de la Loi sur l'inspection de l'électricité et du gaz, la présente approbation est accordée en application du paragraphe 9(4) de la dite Loi.

Le scellage, l'installation, le marquage, et l'utilisation des compteurs sont soumis à l'inspection conformément au Règlement et aux prescriptions établis aux termes de la Loi sur l'inspection de l'électricité et du gaz. Les exigences de scellage et de marquage sont définies dans les prescriptions établies en vertu de l'article 18 du Règlement sur l'inspection de l'électricité et du gaz. Les exigences d'installation et d'utilisation sont définies dans les prescriptions établies en vertu de l'article 12 du dit règlement. Sauf dans les cas des transformateurs de mesure, une vérification de conformité est requise. Toute question sur l'inspection et la vérification de conformité doit être adressée au bureau local d'Industrie Canada.

Copie authentique signée par:

René Magnan, ing.
Directeur
Laboratoire des services d'approbation

Date: OCT 23 2000

Web Site Address / Adresse du site internet:
<http://mc.ic.gc.ca>